

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE**  
**DU 22 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 15 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, conformément à la loi sur l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	26
Nombre de conseillers absents :	01
Nombre de pouvoirs :	01
Nombre de votants :	27

**Présents** : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane SOUCHARD, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés** : Christine DOELSCH

**Pouvoirs** : Christine DOELSCH a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET

#### **DEBAT PUBLIC**

Néant

Frédéric VASSY fait observer une minute de silence en mémoire de M Claude VACHER, qui a été premier adjoint de la commune de 2008 à 2014.

**Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.**

#### **QUORUM**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,**  
- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**Décision 2021-01** : Décision de conclure un contrat pour la conception et la mise en page du bulletin du municipal, avec la société MAYA Communication, aux tarifs suivants :

- Bulletin « version papier » de 36 pages : 1139,40 € TTC
- Bulletin « version papier » de 40 pages : 1181,60 € TTC
- Bulletin « version papier » de 44 pages : 1206,92 € TTC
- Bulletin « version papier » de 48 pages : 1266,00 € TTC
- Bulletin « version numérique » de 8 pages : 295,40 € TTC

Le contrat est établi pour une durée d'un an, du 01.01.2021 au 31.12.2021. Il peut être renouvelé 2 fois, par reconduction expresse, pour un an supplémentaire, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

**Décision 2021-02** : Décision de conclure un contrat pour l'impression du bulletin du municipal, avec l'Imprimerie BLACHON, aux tarifs suivants :

- Bulletin « version papier » de 36 pages : 2500,00 € TTC
- Bulletin « version papier » de 40 pages : 2700,00 € TTC
- Bulletin « version papier » de 44 pages : 2900,00 € TTC
- Bulletin « version papier » de 48 pages : 3100,00 € TTC
- Bulletin « version numérique » de 8 pages : 450,00 € TTC

Le contrat est établi pour une durée d'un an, du 01.01.2021 au 31.12.2021. Il peut être renouvelé 2 fois, par reconduction expresse, pour un an supplémentaire, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

## **2021/008. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (7.1)**

*Rapporteur, Gérard ROCH*

Vu la délibération 2020/123 du 14 décembre 2020, portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
022 Dépenses imprévues	11 000,00			
023 Virt section investissement		11 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>11 000,00</b>	<b>11 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
021 Virt section fonctionnement				11 000,00
2031 Etudes		11 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>11 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 000,00</b>
	<b>11 000,00</b>		<b>11 000,00</b>	
		0,00		

## **2021/009. IMPOTS LOCAUX 2021 (7.2)**

*Rapporteur, Gérard ROCH*

Par délibération 2020-122 du 14/12/2020, le conseil municipal a fixé les taux des impôts locaux pour l'année 2021.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la commune va percevoir en compensation la part départementale de la taxe sur le foncier bâti au taux de 2020, soit 15.51%.

Il est donc nécessaire d'ajouter le taux départemental au taux communal pour obtenir le taux applicable pour la commune après la réforme de la taxe d'habitation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De modifier le taux d'imposition du foncier bâti pour l'année 2021 comme suit :

Impôts	Taux 2021
<b>Foncier Bâti (14.19 + 15.51)</b>	<b>29.70%</b>

## **2021/010. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION (2.1)**

*Rapporteur, Frédéric VASSY*

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 16/12/2011.

Il rappelle qu'une analyse de la compatibilité du PLU avec le SCOT a été réalisée dans le cadre des études nécessaires à la modification n°5 du PLU approuvée le 1<sup>er</sup> février 2019. Il s'avère que le PLU n'est pas compatible avec le SCOT du Grand Rovaltain et que la mise en compatibilité nécessite une remise en cause des orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Cette mise en compatibilité ne peut être effectuée que dans le cadre d'une révision générale du PLU.

Dans ce contexte le PLU ne répond plus aux dispositions légales actuelles. En effet, depuis l'entrée en vigueur du SCoT Rovaltain, le 17 janvier 2017 et l'approbation du PLH (Programme Local de l'Habitat) de VALENCE ROMANS AGGLO, le 8 février 2018, le PLU s'avère être incompatible avec ces deux documents.

Or, le code de l'urbanisme impose que le PLU soit mis en compatibilité dans les trois années qui suivent l'approbation du SCOT si cette mise en compatibilité nécessite une révision générale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer la révision du PLU. Cette révision devra permettre la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT du Grand Rovaltain et avec le PLH 2017-2023 et permettra également d'intégrer les différents documents supra-communaux dont notamment, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui a été approuvé par la région Rhône-Alpes en 2014.

Le futur PLU intégrera les besoins de la commune en matière de développement (économique et démographique), et en matière de préservation et de développement de ses richesses. Le projet de révision devra prendre en compte toutes les dimensions du territoire (économiques, sociales et environnementales).

En outre, les textes législatifs imposent au futur PLU d'être conforme aux dispositions de la loi Grenelle II et de la loi ALUR.

Dans le respect de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et de la Loi ALUR du 26 mars 2014, le PLU devra contribuer à lutter contre la consommation d'espaces naturels et agricoles. Le PADD comportera des objectifs de réduction de la consommation foncière au regard de ce constat sur les années écoulées.

La révision du Plan Local d'Urbanisme sera établie conformément aux articles L.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, en application des articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir dès maintenant les modalités de la concertation à mener avec la population durant la phase de révision du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme précise que le Conseil Municipal doit obligatoirement délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A l'issue de cette concertation, le maire devra présenter le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 153-1 et suivants et les articles R 153-1 et suivants,

Vu l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme précisant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par le projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'une concertation publique est obligatoire avant toute élaboration d'un PLU,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2011,

Considérant la nécessité de rendre le Plan Local d'Urbanisme compatible avec les objectifs du SCOT du Grand Rovaltain et du PLH de Valence Romans Agglomération notamment,

Considérant les évolutions législatives récentes,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- DE PRESCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- DE DEFINIR comme suit les objectifs poursuivis par la commune :
  - Prendre en compte les documents supérieurs au PLU  
Afin d'assurer la légalité du PLU, celui-ci sera compatible avec les orientations du SCOT du Grand Rovaltain et les dispositions du Programme Local de l'Habitat. Il prendra en compte également le schéma régional de cohérence écologique ;
  - Assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci de gestion économe de l'espace ;
  - Permettre la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat ;
  - Permettre l'accueil d'une population suffisante pour assurer le renouvellement et le rajeunissement de la population et maintenir le dynamisme de la commune ;
  - Assurer la protection et la mise en valeur des terres agricoles ou forestières ainsi que les espaces naturels en priorisant la gestion économe de l'espace, tout en favorisant leurs fonctionnalités écologiques ;
  - Maintenir la dynamique commerciale du centre-bourg, notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants ;
  - Favoriser le développement touristique, en s'appuyant sur le patrimoine local et le terroir, afin de développer l'offre et tenter de capter et de fidéliser le flux touristique présent dans notre département et cela notamment autour de la zone touristique et de loisirs « Les Iles ».
  - Favoriser le développement des activités économiques, notamment au travers de l'aménagement et de la requalification des zones d'activité de Beaugard, Portes du Vercors et du Parc du 45<sup>ème</sup> parallèle de Rovaltain.

- Aborder les enjeux liés aux secteurs de carrières au lieu-dit « l'Armailler » et Les Lilas » ;
  - Pérenniser une bonne armature d'équipements et de services ;
  - Respecter les principes du développement durable en autorisant notamment la mise en place de dispositifs d'économie d'énergie ;
  - Mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager ;
  - Intégrer dans le projet les risques naturels et technologiques et la protection des populations ;
- DE DEFINIR les modalités de la concertation publique de la manière suivante :
- Mise à disposition du public, à la Mairie et sur le site internet de la mairie, d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure de révision.
  - Organisation d'au moins une réunion publique à laquelle seront conviés, par voie de presse ou par affichage d'avis administratif en mairie ou encore par la mise à disposition de prospectus, les habitants, les exploitants, les professionnels intéressés, les associations et personnes concernées. Les dates, heures et lieux de cette réunion seront renseignés au sein des avis de presse ou avis administratif ou prospectus annonçant la réunion. Au cours de cette réunion publique, les éléments de diagnostic ainsi que la réflexion sur les enjeux de PLU seront présentés, un débat suivra et une phase de questions/réponses terminera la réunion.
  - Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.
  - La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre formalité de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire par le biais de son site internet ou de son bulletin municipal.
- DE DIRE que la concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle débutera le jour de la publication de la présente délibération et se terminera lorsque le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.
- DE DONNER autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU et pour solliciter de l'Etat une dotation pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.
- DE DIRE que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- Au Préfet,
  - Au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,
  - Au Président du Conseil Départemental de la Drôme,
  - Au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Rovaltain,

- Au président du Syndicat Valence Romans Déplacements,
  - Au Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,
  - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - Au Président de la Chambre de Métiers,
  - Au Président de la Chambre d'Agriculture.
- DE DIRE que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Frédéric VASSY rappelle que le PLU a été adopté en décembre 2011. Il explique que la durée de vie d'un PLU est d'environ 10 ans.

Sa révision devient nécessaire car il n'est plus en conformité avec le Grenelle de l'environnement et le SCOT. Une procédure de révision du PLU a un coût important, de 20 000 € à 50 000€ selon la complexité.

Le PLU adopté en 2011 ne contenait pas l'obligation formelle de construction de logements sociaux.

Malheureusement, le prochain PLU devra prendre en compte les contraintes qui découlent de la loi SRU.

Cette procédure est longue, le nouveau PLU devrait être adopté dans environ 2 ans, après un long travail, de nombreuses réunions et consultations.

Il y a beaucoup d'attentes des concitoyens mais la municipalité ne sera pas en mesure d'y répondre totalement.

Les discussions avec les pouvoirs publics s'annoncent difficiles car la commune est face à une contradiction : il faut bâtir des logements sociaux mais il ne faut pas consommer de foncier supplémentaire.

Luc TROULLIER demande s'il est prévu de constituer une commission municipale spécifique sur ce sujet.

Frédéric VASSY répond oui. La commune sera accompagnée par un prestataire extérieur. Le choix de ce prestataire va conditionner la réussite de la révision. Il n'est pas nécessaire de lancer un appel d'offres pour un coût inférieur à 40 000 €, il faut consulter et obtenir 3 devis. C'est la solution privilégiée. Le choix se portera sur un cabinet local, qui a des références.

Frédéric VASSY informe les conseillers municipaux du bilan logements sociaux communiqué par le préfet, notamment les pénalités dues par la commune, compensées par la vente des terrains à un prix inférieur au marché.

### **2021/011. AVIS SUR LA PROLONGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DU RHONE CONFIEE A LA CNR (9.1)**

*Rapporteur, Frédéric VASSY*

L'Etat souhaite prolonger la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la Compagnie Nationale du Rhône et dont le terme actuel est prévu au 31 décembre 2023, jusqu'au 31 décembre 2041.

Il sollicite l'avis des communes concernées par le périmètre de la concession.

Après examen du dossier, les modifications proposées sont les suivantes :

- Transfert de gestion à CNR de portions du domaine public fluvial du Rhône actuellement géré par l'Etat et Voies Navigables de France, soit plus de 80 km de linéaire de fleuve et 3000 hectares.
- Réalisation d'un programme d'investissement sur une durée maximum de 15 ans, pour un montant estimé à 500 M€.
- Renforcement du dispositif des plans pluriannuels quinquennaux déclinant le schéma directeur annexé au cahier des charges générales de la concession et dotés de 165 M€ actualisés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De donner un avis favorable à la prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la Compagnie Nationale du Rhône jusqu'au 31 décembre 2041.

**2021/012. EXTENSION ET REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DU CHATELARD - DEMANDE DE SUBVENTIONS (7.5)**

*Rapporteur, Frédéric VASSY*

La commune est soumise à l'obligation de réalisation de logements sociaux, plusieurs programmes ont été réalisés ou sont en cours, d'autres sont en cours d'élaboration pour les années à venir.

De ce fait, la population augmente, notamment le nombre d'enfants en âge scolaire.

Les deux groupes scolaires de la commune ont vu le nombre d'élèves augmenter fortement avec des créations de classes ces dernières années. Les travaux d'agrandissement du groupe scolaire de Bonlieu sont en cours.

Le groupe scolaire du Chatelard est également saturé. Il est nécessaire de l'agrandir pour accueillir les enfants dont les familles intègrent les nouveaux logements sociaux.

Ces travaux permettront d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et d'augmenter la capacité du groupe scolaire. Ils amélioreront également les conditions de travail des enseignants ainsi que la capacité d'accueil du restaurant scolaire.

Le projet élaboré consiste à créer à l'école maternelle une salle de classe supplémentaires, agrandir la salle de repos et créer un bloc sanitaire neuf. A l'école primaire, création de deux salles de classe et d'une salle polyvalente. Au restaurant scolaire, extension du réfectoire permettant d'accueillir 70 enfants supplémentaires. Ces travaux nécessitent de réorganiser les accès au groupe scolaire et d'améliorer la sécurité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Françoise TURC et Luc TROULLIER), décide,**

- D'approuver les travaux d'extension du groupe scolaire du Chatelard, pour un montant de 1 287 000€ hors taxes ;
- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès du département de la Drôme au titre des projets de cohérence territoriale ;
- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région 2 ;
- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux ;
- D'approuver le plan de financement suivant :
  - o **Travaux** **1 287 000 €**



○ Département de la Drôme 20%	257 400 €
○ Région Auvergne Rhône-Alpes 5.4%	70 000 €
○ Etat DETR DSIL 25%	321 750 €
○ Autofinancement 49.6%	637 850 €

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Luc TROULLIER regrette que la réunion publique n'ait pas eu lieu avant d'approuver les travaux, qui ont un coût important. Il aurait souhaité une solution moins importante en travaux de voirie.

Frédéric VASSY rappelle que l'objectif est que les travaux permettent de faire face aux besoins d'une population de 5000 habitants à terme.

### **2021/013. EXTENSION ET REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) - DEMANDE DE SUBVENTIONS (7.5)**

*Rapporteur, Frédéric VASSY*

La commune est soumise à l'obligation de réalisation de logements sociaux, plusieurs programmes ont été réalisés ou sont en cours, d'autres sont en cours d'élaboration pour les années à venir.

De ce fait, la population augmente, notamment le nombre d'enfants en âge préscolaire et scolaire.

Les deux groupes scolaires de la commune ont vu le nombre d'élèves augmenter fortement avec des créations de classes ces dernières années.

L'Accueil Collectif de Mineurs (anciennement dénommé Centre de Loisirs Sans Hébergement) est également saturé. Il est nécessaire de l'agrandir pour accueillir les enfants dont les familles intègrent les nouveaux logements sociaux.

Ces travaux permettront d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et d'augmenter la capacité de l'ACM. Ils amélioreront également les conditions de travail des personnels qui encadrent les enfants.

Le projet élaboré consiste à porter la capacité d'accueil de l'ACM de 80 à 120 enfants. L'ensemble de la structure est réaménagé avec extension sur un niveau supplémentaire. Ces travaux nécessitent également de réorganiser les accès à l'ACM et d'améliorer la sécurité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver les travaux d'extension de l'Accueil Collectif de Mineurs, pour un montant de 536 300€ hors taxes ;
- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès du département de la Drôme au titre des projets de cohérence territoriale ;
- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- D'approuver le plan de financement suivant :

○ <b>Travaux</b>	<b>536 300 €</b>
○ Département de la Drôme 20%	107 260 €
○ Etat DETR DSIL 25%	134 075 €
○ Autofinancement 55%	294 965 €

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

### **2021/014. EGLISE ET CHAPELLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS (7.5)**

*Rapporteur, Frédéric VASSY*

Au cours de l'opération « Cœur de Bourg », la façade de l'église a été rénovée.

Il est maintenant nécessaire de terminer la restauration de ce bâtiment par la réfection du sol et des peintures intérieures, ainsi que de la chapelle attenante.

Ces travaux permettront d'assurer la pérennité de ce patrimoine local pour de nombreuses années.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Françoise TURC), décide,**

- D'approuver les travaux de réfection de l'intérieur de l'église et de la chapelle attenante, pour un montant de 98 468€ hors taxes ;
- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès du département de la Drôme au titre des projets de cohérence territoriale ;
- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux ;
- D'approuver le plan de financement suivant :

○ <b>Travaux</b>	<b>98 468 €</b>
○ Département de la Drôme 20%	19 693 €
○ Etat DETR DSIL 25%	24 617 €
○ Autofinancement 55%	54 158 €
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

### **2021/015. MARCHÉ HEBDOMADAIRE - CREATION D'EMPLACEMENTS SUPPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU REGLEMENT (9.1)**

*Rapporteur, Edouard MONTALON*

Le marché hebdomadaire participe au dynamisme de l'activité commerciale du village et apporte de nombreux services aux habitants. Il est important de le pérenniser et de permettre son développement.

Vu l'arrêté municipal n°2020/065 du 15 septembre 2020 portant réglementation du marché hebdomadaire de la commune,

Considérant la volonté de la commune de porter le nombre d'emplacements fixes de 5 à 7 emplacements ;

Considérant par conséquent qu'il convient de modifier l'article 2 du règlement du marché,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De modifier l'alinéa 2 de l'article 2 du règlement du marché comme suit :  
« Le marché comporte 7 emplacements fixes et 1 emplacement à la journée. »

### **2021/016. CIMETIERE - TYPES DE CONCESSIONS (3.6)**

*Rapporteur, Frédéric VASSY*

Le règlement du cimetière communal et la délibération fixant les tarifs autorisent la délivrance de concessions de tailles (simple 3.125 m<sup>2</sup> ou double 6.25 m<sup>2</sup>) et de durées différentes (30 ans, 50 ans).

Compte tenu de la raréfaction des places disponibles et de l'impossibilité d'agrandir le cimetière dans l'immédiat, il apparaît nécessaire de limiter à 3.125 m<sup>2</sup> la taille des concessions pouvant être attribuées.

Cette mesure permettrait de satisfaire un plus grand nombre de demandes, dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de récupération de concessions abandonnées qui libèrera des espaces disponibles à terme.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De limiter à 3.125 m<sup>2</sup> la taille des concessions au cimetière communal pouvant être délivrées aux demandeurs.

### **2021/017. VALENCE ROMANS AGGLO - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES VOIES PRIVEES (8.4)**

*Rapporteur, Frédéric VASSY*

L'éclairage public est une compétence de Valence Romans Agglo depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Des éclairages extérieurs situés sur des voies privées de la commune sont raccordés sur le réseau d'éclairage public et à ce jour indument pris en charge juridiquement et financièrement par Valence Romans Agglo, alors qu'ils sont utilisés pour des besoins privés.

Cette problématique a été débattue en CLECT et en commission Eclairage public au sein de l'Agglo ;

Face à différentes problématiques liées notamment à la configuration des réseaux, à une connaissance aléatoire des patrimoines en charge des communes au moment du transfert de compétence, il a été décidé de ne pas intégrer les patrimoines privés au sein du calcul de la CLECT.

Considérant que l'Agglo a décidé de réclamer aux communes les sommes liées à la consommation électrique entre 2016 et 2019 sur ce patrimoine privé et d'assumer pour sa part les charges liées à la maintenance ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les consommations électriques et la maintenance sont à la charge des communes, suivant les tarifications arrêtées en conseil communautaire ;

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une convention avec Valence Romans Agglo afin de régulariser financièrement les sommes dues entre 2016 et 2019 pour l'éclairage des voies privées de la commune et d'instaurer les modalités de prise en charge financière à partir de 2020 ;

Après lecture de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention de prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées entre la commune et Valence Romans Agglo ;
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer.

**2021/018. ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE - PARCELLES YD 514-565 LIEU-DIT BEAUVACHE (8.4)**

*Rapporteur, Jean-Paul PERRET*

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société SOBECA est chargée par ENEDIS d'implanter des câbles souterrains sur les parcelles YD 514-565, propriété de la commune, située lieu-dit Beauvache.

Considérant que ce projet consiste notamment, en l'ouverture d'une tranchée dans une bande de 3 mètres de large, pour la pose de câbles souterrains sur une longueur totale de 30 mètres ;

Considérant qu'il convient de signer une convention afin de définir les droits de servitudes consentis à ENEDIS, les droits et obligations du propriétaire ;

Après lecture de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles, située lieu-dit Beauvache ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **2021/019.CREATION ET DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES DANS LE CADRE DE PROGRAMME IMMOBILIER ET LOTISSEMENTS (9.1)**

*Rapporteur, Jean-Paul PERRET*

Dans le cadre de la politique d'identification et de numérotation des rues, places et impasses sur la commune de Châteauneuf sur Isère, et pour donner suite à de nouveaux programmes immobiliers et lotissements, il est nécessaire de créer et dénommer plusieurs voies :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De créer et de dénommer les voies internes de l'opération immobilière « Le Domaine de la Sablière » identifiées au plan joint de la manière suivante :
  - o Rue de la carrière
  - o Impasse de la poudrière
  
- De créer et de dénommer la voie interne de l'opération de lotissement privé « La Rose Blanche » identifiée au plan joint de la manière suivante :
  - o Rue de la rose blanche
  
- De créer et de dénommer les voies internes de l'opération de lotissement communal « Le Domaine de Brignon » identifiées au plan joint de la manière suivante :
  - o Rue des noisetiers
  - o Rue du coteau

## **2020/020.ACQUISITION DE LA PARCELLE YD N°67 LIEU-DIT LES DEVEYS (3.1)**

*Rapporteur, Frédéric VASSY*

Dans le cadre d'une succession, les Consorts ALEXANDRE se sont rapprochés de la Commune pour bénéficier d'information sur le classement de leurs biens au Plan Local d'Urbanisme communal.

Par la suite la municipalité a fait une offre d'achat aux propriétaires et a obtenu un accord amiable pour se porter acquéreur de la parcelle YD n°67 d'une superficie de 4 858 m<sup>2</sup>. Cette dernière ayant un classement en zone naturelle au PLU. Les négociations ont abouti au prix 0.25€/m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'acquérir amiablement la parcelle YD n°67 d'une superficie de 4 858 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Les Deveys » sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de Monsieur Alexandre Jean-Paul et

Mr Alexandre Gérard pour la somme forfaitaire de 1 214.5€ (mille deux cent quatorze euros et cinquante cents). Les frais notariés étant à la charge de la commune.

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

#### **2021/021. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE DE L'ECOLE DE BONLIEU (8.1)**

*Rapporteur, Claudine DIRATZONIAN*

Considérant la nécessité d'apporter des modifications sur le règlement de la garderie municipale de l'école de Bonlieu, portant notamment sur les tarifs, les modalités de réservations et de paiement sur le portail famille,

Après lecture du règlement,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver les modifications apportées au règlement de la garderie municipale de l'école de Bonlieu.

#### **2021/022. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE DU GROUPE SCOLAIRE DU CHÂTELARD (8.1)**

*Rapporteur, Claudine DIRATZONIAN*

Considérant la nécessité d'apporter des modifications sur le règlement de la garderie municipale du groupe scolaire du Châtelard, portant notamment sur les tarifs, les modalités de réservations et de paiement sur le portail famille,

Après lecture du règlement,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver les modifications apportées au règlement de la garderie municipale du groupe scolaire du Châtelard.

#### **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS**

##### **Intervention de Francesco DEL BOVE**

Au Centre Technique Municipal, l'aménagement intérieur se termine, un espace pour les produits d'entretien sera aménagé.

Les travaux du WC au local de l'ACCA se préparent.

##### **Intervention de Claudine DIRATZONIAN**

Les élus gèrent au mieux les modifications des protocoles sanitaires aux écoles.

Lors de la prochaine commission, le projet d'extension du groupe scolaire du Châtelard sera présenté. Il y a un conseil d'école à Bonlieu jeudi, Claudine DIRATZONIAN y assistera.

#### **Intervention de Jean-Paul PERRET**

Il fait le compte rendu de la commission urbanisme du 27/01/2021 : 2 certificats d'urbanisme, 8 déclarations préalables et 12 permis de construire ont été examinés.

La prochaine commission aura lieu le 17 mars.

#### **Intervention d'Eliane DEFRANCE**

Une réunion est prévue courant mars pour envisager les activités à partir de juin.

Le compte rendu de la commission Culturelle et Patrimoine de l'Agglo a été transmis à la commission Culture.

Elle évoque les 100 ans de M. Aimé PUZIN, qui a été un moment fort. Le rendez-vous est donné en juin pour fêter ses 75 ans de mariage.

#### **Intervention d'Agnès JAUBERT**

VRD a été sollicité pour étudier le prolongement de la ligne de bus n°20 jusqu'au en haut du village. VRD revient vers nous dès que l'étude est réalisée.

Une commission communication a eu lieu en visioconférence le 20/01.

La parution du Châto-Infos papier a été décalée au mois de mai.

L'application POLITEA fonctionne (189 abonnés à ce jour) : 24 signalements (déchets sauvages, animaux errants...) sont remontés par cet outil.

Un panneau lumineux à Bonlieu sera installé à l'entrée du parking, pour la rentrée de septembre 2021.

Un projet de rencontres avec les associations est en cours d'élaboration.

#### **Intervention de Patrick REYNAUD**

\* Le projet du centre de loisirs sera bientôt présenté en commission, avec les travaux du groupe scolaire du Châtelard.

\* Les travaux de la rue de la Sable commencent début mars.

\* City Park : une négociation est en cours avec les trois entreprises les moins disantes. Le bon prix obtenu va nous permettre de rajouter, pour l'équipement situé près du gymnase, des places de parking, une piste de course et un terrain de basket, tout en restant dans le budget initial.

\* Déchets : l'Agglo va passer aux multi matériaux en matière de tri. Il n'y aura plus que deux conteneurs : un pour le verre et un pour tous les autres déchets. Le SYTRAD va investir dans le tri automatisé.

Au 2e semestre 2021, un composteur gratuit par foyer sera mis à disposition.

La taxe des ordures ménagères va augmenter, car les coûts de retraitement et d'enfouissement augmentent.

Sur la commune, les trois derniers sites d'apport volontaire vont être aménagés.

Tous les points d'apport volontaire sont nettoyés par la commune le lundi et le vendredi chaque semaine.

\* SIEPV : le forage des Deveys contient 42 mg de nitrates et il devient donc prioritaire pour l'Agglo afin d'améliorer la ressource.

Frédéric VASSY rappelle aux conseillers qu'il est important de lire les procès-verbaux que l'Agglo envoie à tous les conseillers municipaux.

#### **Intervention de Marie-Pierre COMBET**

Après vérification, les centres de vaccination ne peuvent pas refuser les gens d'autres communes.

**Intervention de Gérard ROCH**

Une commission aura lieu le 9 mars.

Il précise que le forage des Deveys est alimenté par des eaux venant du Vercors, il faut agrandir le périmètre d'études.

**QUESTIONS DIVERSES**

« Châteauneuf, terre de fruits » : des panneaux et des fruits en tôle seront installés dans le village.  
Edouard MONTALON a pris contact avec l'entreprise BILLARD pour la découpe des formes de fruits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h42.

La secrétaire de séance,

Agnès JAUBERT